

# STOP A UNE GESTION DECONNECTÉE DE LA RÉALITÉ !



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Mars 2018

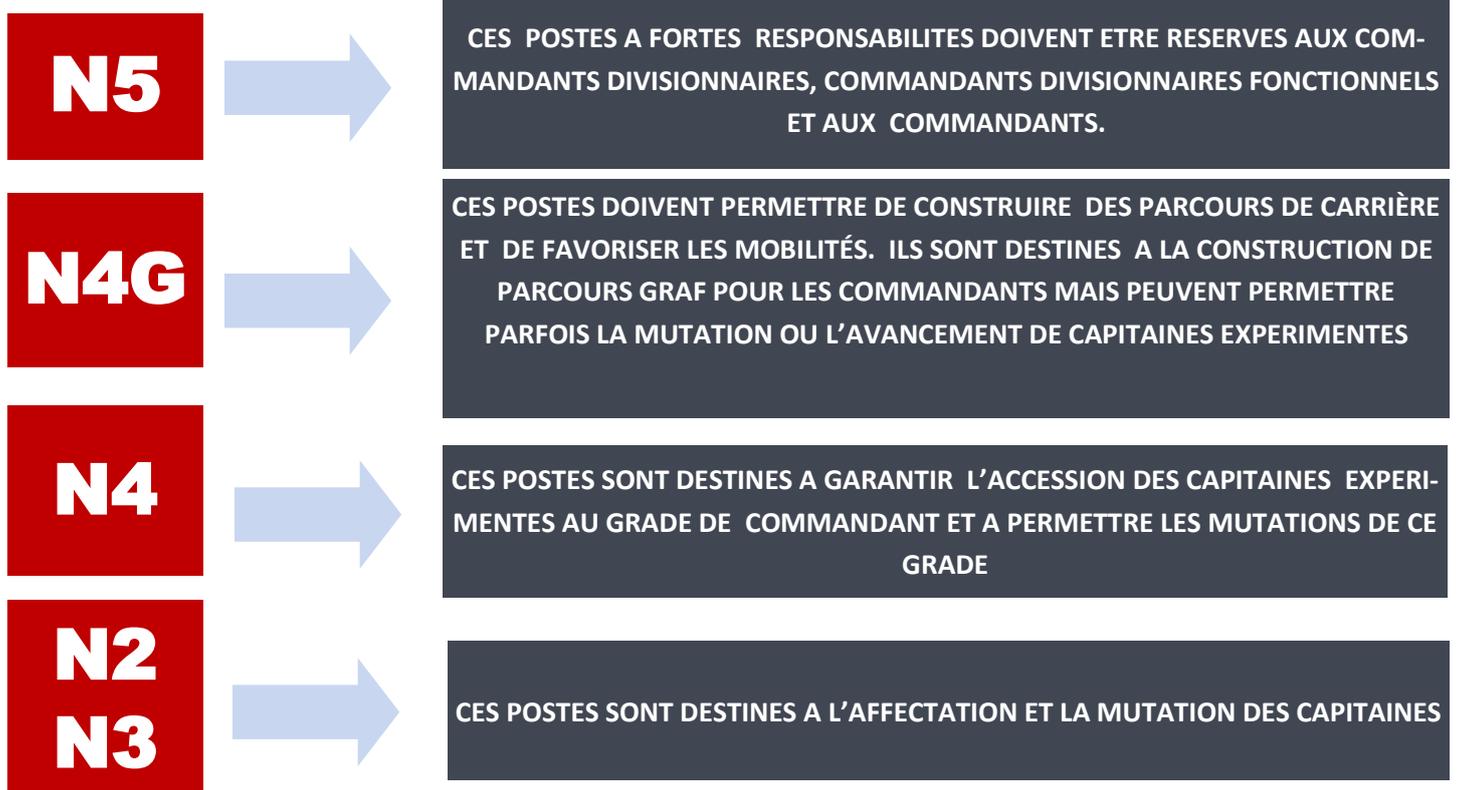
*En avril 2016, le SCSI-CFDT signait un protocole majeur pour les corps de commandement avec un objectif central : qu'il bénéficie à tous les officiers et améliore leur déroulement de carrière !*

*Lors du dernier télégramme de mutations à l'automne 2017, cet esprit n'avait pas été respecté par une partie de l'administration, soutenue par le syndicat minoritaire. Grave erreur qui ne tenait pas compte de la réalité du terrain, de la physionomie de notre corps et de l'attractivité de certains postes (1 seul candidat commandant divisionnaire sur les N4G !). Grave erreur qui pénalisait les capitaines, laissait des postes vacants et conduisait à une farandole de télégrammes ponctuels de mutations ou à des « affectations locales ». In fine : cet aveuglement conduit à des aberrations puisque finalement des postes N4G non ouverts aux télégrammes permettront parfois des assignations pour l'avancement au grade de commandant.*

*D'ailleurs dans le dernier télégramme ponctuel, à la demande du SCSI, les postes N4G ont été finalement ouverts aussi au grade de capitaine. De plus, lors de la CAP d'avancement du 15 mars de nombreux capitaines pourront bénéficier d'avancement sur des postes N4 G alors qu'une nouvelle fois, les mêmes voulaient encore s'y opposer !*

**STOP** POUR LE SCSI-CFDT, LA GESTION DOIT ETRE CLAIRE, TRANSPARENTE ET PRAGMATIQUE ! ELLE DOIT PERMETTRE AUX CAPITAINES D'OBTENIR DES AVANCEMENTS, AUX COMMANDANTS D'EFFECTUER LEURS MOBILITES ET DE THESAURISER DES ANNUITES POUR LE PARCOURS GRAF. ENFIN, LES EMPLOIS SOMMITAUX DOIVENT ETRE RESERVES AUX COMMANDANTS DIVISIONNAIRES ET COMMANDANTS DIVISIONNAIRES FONCTIONNELS.

## A CHAQUE NIVEAU → UNE FONCTION



## \* LA PARTICULARITÉ DES POSTES DE CHEF DE SERVICE

Concernant les postes de chef de service, la situation est très différente en fonction des directions, le travail sur les nomenclatures ayant été mené de manière différente. Si une majorité de postes sont des N5, cela concerne également de nombreux postes N4G.

Pour le SCSI-CFDT, les choses sont claires. L'allocation de chef de service ne pourra, à terme, s'appliquer qu'aux seuls postes à fortes responsabilités. Suite à l'augmentation du nombre de postes de chef de service (+ 155), une réflexion doit s'engager. Si l'on veut être cohérent, à la fin du protocole, ces postes doivent être tous nomenclatures N5 ou N5 fonctionnel avec un adjoint de niveau N4 ou N4G.

Pendant la montée en puissance du protocole et en attendant d'une nécessaire harmonisation des nomenclatures, les capitaines expérimentés pourront, bien entendu, être nommés sur ces postes, comme c'est le cas, grâce au SCSI, dans de nombreuses directions.

Lorsque la volumétrie du corps sera enfin déterminée et le pyramidage du corps au 40/40/20 réalisé, alors des règles définitives devront être mises en œuvre en fonction de la pyramide des grades et de la réalité du terrain. Chaque chose en son temps !



*Aujourd'hui, on ne peut gérer le corps comme si nous étions en 2022 !*

## LE SCSI-CFDT REVENDIQUE

*Le télégramme de mutations va bientôt sortir. Il sera le seul pour l'année 2018 (pour cause d'année électorale dans la fonction publique) Va-t-on persister dans les erreurs précédentes, pénaliser des capitaines et laisser des postes sans candidats pendant des mois ?*

### **POUR LE PROCHAIN MOUVEMENT GENERAL DE MUTATIONS :**

- ⇒ **UNE OUVERTURE DES POSTES N4 ET N4G AUX COMMANDANTS ET CAPITAINES**
- UNE OUVERTURE DES POSTES N5 AUX COMMANDANTS ET COMMANDANTS DIVISIONNAIRES**

### **DES LE LENDEMAIN DE LA CAP DU 15 MARS :**

- ⇒ **LA FINALISATION DU TRAVAIL SUR LES NOMENCLATURES**
- ⇒ **UN ELARGISSEMENT CONSEQUENT DU VIVIER DE POSTES PERMETTANT AUX COMMANDANTS DE REALISER UN PARCOURS GRAF ET UN ABONDEMENT DE N5 POUR FAVORISER LES MOBILITES DES COMMANDANTS DIVISIONNAIRES**

*SCSI-CFDT, UN SYNDICALISME D'AVANCE !*